Electricité : les prix baisseront de 15% au 1er février pour 25 millions de ménages

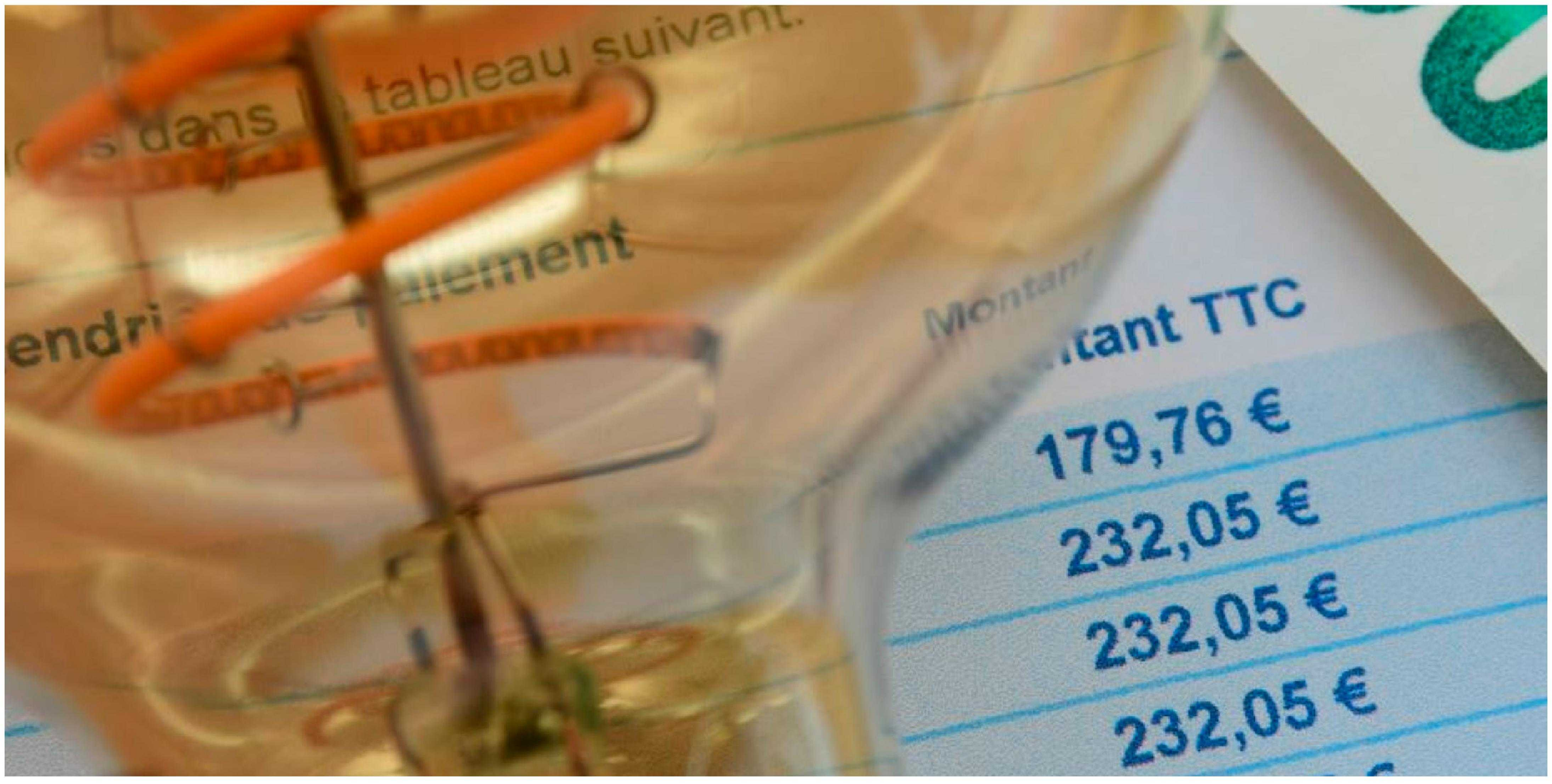

Pour une famille très gourmande en électricité (14 MWh par an), les annualités passeront de 3.600 à 2.948 euros. (Crédits : Reuters)

Marine Godelier

Une baisse de 15% en moyenne des tarifs réglementés de vente d'électricité, toutes taxes comprises, au 1er février 2025. C'est ce qu'a proposé jeudi la Commission de régulation de l'énergie (CRE), malgré la hausse à venir des taxes et des tarifs réseaux. Explications.

Le gouvernement promettait une baisse de 14%. Elle sera finalement de 15%. Au 1er février 2025, les quelque 20 millions de foyers abonnés au tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVe), cette offre d'EDF encadrée par les pouvoirs publics, verront leur facture diminuer de 15%. C'est ce qu'a annoncé ce jeudi 16 janvier la Commission de régulation de l'énergie (CRE), en précisant que les 4 millions de foyers ayant souscrit des offres indexées chez un fournisseur concurrent seront également concernés.

De quoi soulager en partie le porte-monnaie des Français, après la flambée sans précédent des prix de l'énergie enregistrée en 2022, 2023 et 2024. Pour rappel, cet abonnement, revu deux fois par an, avait augmenté de 4% toutes taxes comprises (TTC) au 1er février 22, de 15% en février 2023, de 10% en août 2023, puis à nouveau de 10% en février 2024, sous l'effet de la crise. Et ce, malgré le bouclier tarifaire mis en place par l'exécutif. Mais depuis plus d'un an, les prix de l'électricité déclinent sur les marchés. Résultat, le TRVe, qui se base entre autres sur les cours des deux dernières années, répercutera enfin bientôt cette accalmie sur les consommateurs.

Dans le détail, la baisse sera de 42 euros en moyenne par méga-wattheure (MWh), toutes taxes comprises. Au global, les TRV passeront de 281 euros/MWh à 239 euros/MWh. Pour un couple qui consomme peu d'électricité (2,4 MWh/an), la facture passera, par exemple, de 759 euros en 2024 à 649 euros en 2025, illustre la CRE. Pour une famille très gourmande en électricité (14 MWh par an), les annualités passeront de 3.600 à 2.948 euros, poursuit le régulateur. Il s'agit d'ailleurs de la première baisse depuis 2015, précise-t-on.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Electricité : les prix baisseront de 15% au 1er février pour 25 millions de ménages

Hausse des taxes et du tarif réseaux

S'il s'agit d'une bonne nouvelle pour les usagers, la baisse aurait pu être plus importante. En effet, celle-ci est contrebalancée, en partie, par la hausse de deux autres blocs de coûts : la taxe sur la consommation, et les tarifs réseaux. La première, baptisée accise, reviendra à son niveau d'avant-crise, passant de 21 euros/MWh à 33 euros/MWh. Ce qui renchérit le TRVe de 15,24 euros par MWh en moyenne. Le deuxième - qui n'est pas une taxe mais un « péage » récolté pour financer les investissements dans le réseau d'électricité - augmentera exceptionnellement de 7% au 1er février, soit 6 euros/MWh supplémentaires.

Si la note globale recule quand même, c'est parce que l'effet du déclin des cours sur les marchés est encore plus important : les prix se sont tant repliés sur les bourses d'échange, par rapport aux niveaux stratosphériques qu'ils avaient atteints en 2022 et 2023, que la part « énergie » du TRVe diminue de 63,42 euros/MWh. C'est donc en compilant ces trois composantes que l'on parvient à la fameuse baisse de 42 euros/MWh TTC au 1er février 2025.

Quid des ménages non abonnés au TRVe ?

Attention cependant : les quelque 10 millions de ménages non abonnés au TRVe ou à une offre indexée n'en profiteront pas. En effet, les Français ayant souscrit une offre de marché, par exemple, bénéficient déjà depuis plusieurs mois de la chute des prix de l'électricité, puisque leur contrat y est adossé quasiment « en temps réel ». A contrario, les personnes au TRVe paient toujours, en différé, les effets de la crise de 2022 et 2023, puisque cet abonnement emporte les prix de marché sur les deux années précédentes.

Pour les autres, donc, la note devrait gonfler : seuls les taxes et les tarifs réseaux se ressentiront sur la facture. À moins que leur fournisseur ne fasse un « ***geste commercial*** » et ne « ***réduise ses marges*** » pour absorber la hausse des ces composantes de coûts, explique-t-on à la CRE.